

PROVINCE DU LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT D'ARLON

COMMUNE DE MARTELANGE

SEANCE DU 18 JUIN 2020

Présents : MM. WATY Daniel, Bourgmestre

WAGNER Patricia, MERTZ Stéphane, KENLER Thierry, Echevins

THOMAS Roland, KERGER Rolande, Conseillers

FELLER Cindy, Présidente du CPAS

GEORGES Loraine, Directrice générale f.f.

Excusés : MM DUFOND Olivier, HUBERTY William, Conseillers

Début de séance : 18h00

Le Conseil,

Le Bourgmestre demande un point supplémentaire en urgence « Adoption par les propriétaires du Document simple de gestion de la propriété « Forêt Domaniale Indivise d'Anlier-Rulles-Chenet ».

Vote sur l'urgence : Unanimité des membres présents

1. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communal.

Approuve à l'unanimité des membres présents la rédaction du procès-verbal du dernier conseil communal.

2. Approbation du compte 2019 du CPAS.

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 et entré en vigueur le 1er mars 2014;

Vu les articles 112 bis à 112 quinquies de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale modifiés par le décret précité;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives concernant la Tutelle sur les actes des CPAS;

Vu le compte du CPAS de Martelange, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil du CPAS du 25 mai 2020 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe;

Attendu que Mme FELLER est présidente et que Madame Kerger est conseillère du Conseil de l'action sociale, le Bourgmestre les invite à ne pas voter ;

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1er : Le compte du CPAS du Service Ordinaire - Exercice 2019 :

Droits constatés nets : 1.928.537,31 euros.

Engagements : 1.617.402,95 euros.

Boni budgétaire: 311.134,36 euros.

Imputation : 1.591.092,99 euros.

Boni comptable : 337.444,32 euros.

Intervention communale à l'ordinaire : 190.000,00 euros.

Article 2 : Le compte du CPAS du Service Extraordinaire - Exercice 2019 :

Droits constatés nets : 0 euro.

Engagements : 0 euro.

Imputation : 0 euro.

3. Approbation de la modification apportée aux aides pour les commerces, entreprises, indépendants et artisans de la commune.

Vu la crise sanitaire liée au Covid-19 ;

Attendu la fermeture obligatoire des commerces non alimentaire et des hébergements touristiques ;

Attendu l'activité réduite d'entreprises et artisans suite à l'application des règles de confinement ;

Attendu les difficultés de trésorerie apparues pour ces opérateurs économiques, privés de chiffre d'affaires ;

Considérant et attendu les charges exceptionnelles supplémentaires supportées par ces opérateurs économiques pour maintenir ou relancer leur activités (adaptation des surfaces de vente et des comptoirs, mise à disposition de gels et masques, secrétariat social,) ;

Vu les différentes aides et soutiens mis en place pour les pouvoirs fédéraux et régionaux, entre autres le droit passerelle, l'indemnité compensatoire forfaitaire, le gel des remboursements des prêts, la possibilité de souscrire à des prêts de trésorerie avec garanties étatiques, les réductions, reports et dispenses en matière de cotisations sociales et de TVA ;

Attendu que les différentes interventions communales envisagées remplissent les conditions (une contribution communale et la poursuite des fins d'intérêt public) au sens des dispositions du

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il s'agit de subventions au sens dudit Code (articles 3331-1 à 3331-9) ;

Au vu de la situation exceptionnelle que nous connaissons et vu les soucis des entreprises, seule une déclaration de créance et une attestation bancaire seront exigées des commerces pour obtenir les subsides ;

Considérant que tous ne subiront pas des conséquences équivalentes de la crise ;

Attendu que la commune propose d'aider les commerces dont le siège social est installé sur Martelange et que cette aide ne concerne que les commerces, pas les associations ou ASBL ;

Considérant que la crise actuelle a motivé les consommateurs à moins se déplacer, et à consommer local ;

Attendu que la poursuite d'une telle démarche à long terme permettrait de développer le tissu économique local ;

Considérant l'intérêt de favoriser les dépenses des consommateurs sur le territoire, lorsque les activités économiques pourront reprendre ;

Considérant que les moyens financiers dont dispose la Commune sont limités en comparaison des besoins financiers des opérateurs économiques ;

Considérant que d'autres mesures spécifiques pour les personnes sont prises dans les domaines sociaux, médicaux, professions libérales, ... ;

Considérant la décision du Conseil communal du 28 mai 2020 déterminant les 3 catégories de commerces avec la prime unique forfaitaire y relative ;

Considérant que « Le café de la Sûre » et « L'Amarre aux Anges » font partie d'une seule et même entreprise appelée « La Sûre des anges » et ne dispose dès lors que d'un seul numéro à la banque carrefour des entreprises ;

Considérant que dès lors « La Sûre des anges » cumule la double activité hébergement - HoReCa ;

Considérant que la société « Hugo et ses outils » a changé de nom en 2019 et se nomme actuellement « SAKO IMMO SPRL » ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

D'ajouter « La Sûre des anges » à la catégorie n° 1 reprenant les commerces combinant une double activité hébergement-restauration.

De retirer de la catégorie n°2 reprenant les commerces tels que les garages, Horeca, travaux intérieurs et extérieurs, transport, coiffeur, pension canine et secteur touristique « Le café de la Sûre » et « L'amarre aux Anges ».

De remplacer, dans la catégorie n°2 reprenant les commerces tels que les garages, Horeca, travaux intérieurs et extérieurs, transport, coiffeur, pension canine et secteur touristique La « Menuiserie Hugo et ses outils » par Sako Immo.

Dès lors les 3 catégories sont réformées comme suit :

Catégorie 1 : Une prime communale forfaitaire unique de 3.000 euros est octroyée au commerce établi sur le territoire de Martelange, jugé essentiel par le Conseil communal et combinant une double activité hébergement-restauration, suivant :

Monsieur	BOLIS	Frédéric	Hôtel-restaurant	Horeca	Hôtel et restaurant
Mme et Mr	CIGADA DAUBY	- Christian et Marie-Hélène	La Sûre des Anges	Horeca Hébergement	Brasserie & gîte

Catégorie 2. : Une prime communale forfaitaire unique de 1.500 euros est octroyée aux commerces tels que les garages, Horeca, travaux intérieurs et extérieurs, transport, coiffeur, pension canine et secteur touristique établis sur le territoire de Martelange :

Monsieur	WIRTGEN	Marc	Garage Wirtgen frères	Entreprise	Garages, pièces et dépannages
Monsieur	THILTGEN	Georges	Ets Thiltgen Frères SPRL	Entreprise	Garages, pièces et dépannages
Monsieur	TRUM	J.M.	JMT Pneus	Entreprise	Garages, pièces et dépannages
Madame	LAMBINET	Cynthia	Créastyle	Commerce	Coiffure
Monsieur	GREGOIRE	Eric	Garage Eric Grégoire	Entreprise	Garages, pièces et dépannages
Mme et Mr	DISSENBERGEN-DE BEULE	Bernard et Nancy	Camping l'Eau Vive	Hébergement	Camping
Monsieur	BLEES	Roland	Gîte "Aux Hirondelles"	Hébergement	Gîte
Madame	COLLARD	Vanessa	Mange & tais-toi	HORECA	Traiteur
Monsieur	DE VINCK	Philippe	Pointe Sables aux	Entreprise	Jardinerie & Pépiniériste

Madame	SCHMIT	Jacqueline	AC Schmit	Entreprise	Entreprise transport
Monsieur	LAURENT	Hugo	Sako Immo	Entreprise	Menuisier & ébéniste
Madame	RENARD	Martine	Au coin du chien	Entreprise	Services & Bien être animal
Madame	RICHARD-CHIGNESSE	Stéphanie	Atelier Courd'Anges	Entreprise	Organisation d'évènements & Cérémonies

Catégorie 3. : Une prime communale forfaitaire unique de 250€ euros est octroyée aux commerces d'esthétique, de mode et photographe établis sur le territoire de Martelange :

Madame	DEPIENNE	Lindsay	Be Colorful	Commerce	Soins & beauté du corps
Madame	ETIENNE	Yannick		Artiste	Photographie
Madame	HOLTZMACHER	Patricia	Art de la Récup	Artisan/Loisirs	Artisan d'art/ Activités loisirs découverte
Madame	PIROTTE	Bérangère	Bérangère Maquillage Semi-permanent	Commerce	Soins & beauté du corps
Madame	SINATRA	Laetitia	Laedy Clothes	Commerce	Magasin de prêt-à-porter
Madame	NIX	Jenny	Broder Marquer	Commerce	Flocage
Madame	BERNARD	Laurence	LB Contemporain	Artisan	Artisan d'art
Madame	Fang	Shengnan	Lamfang	Artisan	Artisan d'art

4. Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale des intercommunales.

Vu la convocation adressée ce 28 mai 2020 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer aux 5 Assemblées générales ordinaires qui se tiendront le mardi 30 juin 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal prend acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX a décidé ce 26 mai 2020 :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ; que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Après discussion le Conseil communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaires de l'Intercommunale IDELUX tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

Article 2. De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 30 juin 2020.

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 2 juillet 2020 par courrier daté du 28 mai 2020;

Vu les statuts de l'intercommunale VIVALIA ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à VIVALIA de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de VIVALIA du 2 juillet 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

De marquer son accord sur les points 8,9 et 11 de l'assemblée générale ordinaire et sur la proposition de décision y afférente.

De voter contre les points 1,2,3,4,5,6,7,10,12,13,14, l'assemblée générale ordinaire et sur la proposition de décision y afférente.

De charger le collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 7 juillet 2020 par courrier daté du 26 mai 2020;

Vu les statuts de l'intercommunale SOFILUX ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à SOFILUX de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de SOFILUX du 7 juillet 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

De marquer son accord sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et sur la proposition de décision y afférente.

De charger le collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

5. Adoption par les propriétaires du Document simple de gestion de la propriété « Forêt Domaniale Indivise d'Anlier-Rulles-Chenet ».

Vu l'article 52 §2 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que le régime forestier s'applique aux bois et forêts des personnes morales de droit public belge ;

Vu l'article 57 du Code forestier,

DECIDE,

Article 1er : d'adopter le Document Simple de Gestion (DSG) de la propriété 1009 - Forêt Domanial Indivise (FDI) d'Anlier-Rulles-Chenel qui a été rédigé en date du 15 juin 2020 par le Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction d'Arlon.

Article 2 : de veiller à adopter dans les meilleurs délais et, au plus tard, pour le 31 décembre 2023, le Plan d'Aménagement Forestier définitif de la propriété forestière.

Article 3 : le présent avis sera signé en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie - Agriculture, ressources naturelles et environnement - Département de la nature et des forêts - Direction extérieure d'Arlon, Place Didier 45 à Arlon.

HUIS CLOS

Fin de la séance : 18h20

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,

L. GEORGES

Le Bourgmestre,

D.WATY